

Allocations de déménagement et de loyer (ADEL)

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Description	Les allocations de déménagement et de loyer sont octroyées aux personnes quittant un logement inhabitable, surpeuplé ou inadapté à un handicap ou aux personnes sortant d'une situation de sans-abri pour prendre en location un logement salubre et adapté.
Statistiques voisines	
Périodicité	
Ponctualité	
Propriété	Service public de Wallonie – DGO4 – Département logement
Limites d'utilisation	X Usage uniquement autorisé en interne à l'organisme producteur des données
	Diffusion par convention ou acte d'engagement avec les organismes publics
	Diffusion par vente (acte d'engagement)
	Mise à disposition gratuite (acte d'engagement)
	Mise à disposition gratuite (sans acte d'engagement)
Textes légaux de référence	
Format des fichiers informatiques	
Supports de diffusion	
RÉSUMÉ MÉTHODOLOGIQUE	
Concepts et classifications	
Concepts	Logement, logement salubre, logement améliorable, logement inhabitable, logement collectif, pièce d'habitation, logement individuel, petit logement individuel, logement surpeuplé, logement adapté, logement inadapté.
Classifications	
Couverture	
Couverture géographique	Wallonie
Première période de référence disponible	
Dernière période disponible	2013
Unité statistique	Demande d'allocations de déménagement et de loyer déposée auprès de la Région wallonne
Population statistique	Ensemble des demandes d'allocations de déménagement et de loyer de location déposées auprès de la Région Wallonne durant la période de référence
Données de base	
Enquête	-
Données administratives	Demandes d'allocations de déménagement et de loyer déposées auprès de la Région wallonne
Produits statistiques	-
Période de base	-

Méthodes d'agrégation	-
Méthodes d'ajustement	-
Autres points	

DÉFINITIONS	
Logement	Un logement est un immeuble ou une partie d'immeuble destiné à l'habitation à titre de résidence principale d'un ou de plusieurs ménages ou utilisé à cette fin.
Logement salubre	Logement qui respecte les critères minimaux de salubrité fixés par le Gouvernement; ces critères concernent : 1° la stabilité; 2° l'étanchéité; 3° les installations électriques et de gaz; 4° la ventilation; 5° l'éclairage naturel; 6° l'équipement sanitaire et l'installation de chauffage; 7° la structure et la dimension du logement, 8° la circulation au niveau des sols et des escaliers; 9° le risque lié à la présence de monoxyde de carbone.
Logement améliorable	Logement qui ne respecte pas les critères minimaux de salubrité fixés par le Gouvernement mais qui deviendrait salubre, moyennant l'exécution de travaux d'un montant inférieur à 800 euros par m ² (si le montant des travaux est supérieur, on parlera d'un logement non améliorable). Un logement peut être qualifié d'améliorable au terme d'une enquête de salubrité menée par un enquêteur de la Région wallonne ou par un enquêteur d'une commune compétente en matière de salubrité.
Logement inhabitable	Logement qui ne respecte pas les critères minimaux de salubrité fixés par le Gouvernement et dont l'occupation met en péril la santé ou la sécurité de ses habitants. Un logement peut être qualifié d'inhabitable au terme d'une enquête de salubrité menée par un enquêteur de la Région wallonne ou d'une commune compétente en matière de salubrité.
Logement collectif	Logement dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages. Le logement collectif est soumis à quelques règles spécifiques (imposition d'un point d'eau dans chaque unité à usage individuel, minimum de 1 WC pour 7 occupants, obligation d'une douche avec eau chaude, pas plus d'un étage et demi entre les pièces individuelles et les pièces collectives,...)
Logement individuel	Logement dont les pièces d'habitation et les locaux sanitaires sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage;
Petit logement individuel	Logement dont les pièces d'habitation et les locaux sanitaires sont réservés à l'usage individuel d'un seul ménage et dont la superficie habitable ne dépasse pas 28 m ² .

Logement surpeuplé	Un "logement surpeuplé" est un logement dont la dimension est trop petite ou dont le nombre de pièces à usage de chambre est insuffisant en fonction de la composition du ménage, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement
Logement adapté	Logement qui comprend un nombre de chambres fixé, en fonction de la composition des ménages, soit : 1° une chambre par personne isolée; 2° une chambre par couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement; 3° une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement, dont chacun des membres est âgé de moins de 35 ans; 4° deux chambres par couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est handicapé, ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société; 5° une chambre par enfant handicapé; 6° une chambre pour deux enfants de même sexe et de moins de 10 ans; 7° deux chambres pour enfants de sexe différent et dont l'un a plus de six ans.
Logement inadapté	Un "logement inadapté" est un logement dont la configuration ne permet pas une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement
Pièce d'habitation	Toute pièce, partie de pièce ou espace intérieur autre que les halls d'entrée, les dégagements, les locaux sanitaires (W.C., salles de bains et salles d'eau), les débarras, les caves, les greniers non aménagés, les annexes non habitables, les garages, les locaux à usage professionnel et les locaux qui présentent une des caractéristiques suivantes: – une superficie au sol, inférieure à 4 m ² , sous la hauteur sous plafond de 2 m; – une largeur constamment inférieure à 1,50 m; – un plancher dont tous les côtés sont situés à plus d'1,00 m sous le niveau des terrains adjacents; – une absence totale d'éclairage naturel.

DONNÉES

1. Numéro de dossier

Description	
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

2. Etat du dossier

Description	Indique l'état du dossier à un instant t. Les catégories utilisées sont les suivantes : - Introduit - Incomplet - Complet - Terminé - Accepté
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	Permet de reconstituer l'historique du dossier avec la rubrique « Date état du dossier »

3. Date état du dossier

Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

4. Situation du dossier

Description	Indique la signature physique du dossier à un instant t. Les catégories utilisées sont : - A traiter - A la signature - Pour avis au service juridique - <Initiales de l'agent traitant le dossier> - Rejet ...
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

5. Date de la demande

Description	Date à laquelle la demande est envoyée à la Région wallonne (date du cachet postal)
Type de donnée	Date
Remarques	

6. Nom du locataire	
Description	Nom / Prénom
Type de donnée	Texte
Remarques	

7. Civilité du locataire	
Description	Indique la formule à utiliser pour les courriers (Monsieur, Madame, Madame et Monsieur...)
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

8. NISS du locataire	
Description	
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

9. Date de naissance du locataire	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

10. Etat civil du locataire	
Description	Les catégories utilisées sont les suivantes : Célibataire Marié Divorcé Concubin Séparé Veuf Décédé Inconnu
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

11. Locataire reconnu comme handicapé	
Description	Indique si le locataire est reconnu comme handicapé, c'est-à-dire s'il a fourni une attestation certifiant qu'il est reconnu handicapé à 66% minimum.
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

12. Lien de parenté avec le locataire	
Description	<p>Indique le lien de parenté avec le locataire et le demandeur. La demande peut en effet être faite par une personne tiers qui n'est pas la personne qui bénéficiera de l'ADEL. Les catégories utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Conjoint - Concubin - Fils - Fille - Frère - Sœur - Père - Mère - Grand-père - Grand-Mère - Petit-fils - Petite-fille - Beau-père - Belle-mère - Beau-fils - Belle-fille - Beau-frère - Belle sœur - Neveu - Nièce - Cohabitant - Arrière petit-enfant - Avocat - Administrateur provisoire (Utilisé quand le demandeur a un administrateur de bien) - Médiateur de dette (Utilisé quand le demandeur a un médiateur de dettes) - Bénéficiaire Habitat permanent (CPAS de la zone « habitat permanent qui percevra au final l'allocation d'installation) - Bénéficiaire final ADEL (Société de logement social qui a octroyé les allocations de loyer) - Propriétaire - Bénéficiaire ADEL - Demandeur décédé (Utilisé pour clôturer définitivement le dossier après décès du demandeur) - Pas de lien (Toute autre personne faisant partie du ménage et n'ayant pas ou plus de lien avec le demandeur)
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

13. Nom des autres membres du ménage du locataire	
Description	
Type de donnée	Texte
Remarques	

14. Prénom des autres membres du ménage du locataire	
Description	
Type de donnée	Texte
Remarques	

15. NISS des autres membres du ménage du locataire	
Description	
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

16. Date de naissance des autres membres du ménage du locataire	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

17. Etat civil des autres membres du ménage du locataire	
Description	Les catégories utilisées sont les suivantes : Célibataire Marié Divorcé Concubin Séparé Veuf Décédé Inconnu
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

18. Autre membre du ménage reconnu comme handicapé	
Description	Indique si l'un des membres du ménage est reconnu comme handicapé, c'est-à-dire s'il a fourni une attestation certifiant qu'il est reconnu handicapé à 66% minimum. Cette rubrique est remplie pour chaque membre du ménage.
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

19. Allocations familiales perçues pour les autres membres du ménage	
Description	Indique, le cas échéant, si un membre du ménage ouvre droit à des allocations familiales ainsi que le montant des allocations familiales perçues.
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

20. Lien de parenté avec le locataire	
Description	Indique le lien de parenté avec le locataire de chaque personne du ménage. Les catégories utilisées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur - Conjoint - Concubin - Fils - Fille - Frère - Sœur - Père - Mère - Grand-père - Grand-Mère - Petit-fils - Petite-fille - Beau-père - Belle-mère - Beau-fils - Belle-fille - Beau-frère - Belle sœur - Neveu - Nièce - Cohabitant - Arrière petit-enfant - Pas de lien (Toute autre personne faisant partie du ménage et n'ayant pas ou plus de lien avec le demandeur)
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

21. Situation du locataire	
Description	Indique si le locataire était sans-abri ou non avant la prise de son nouveau logement.
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

22. Attestation de la situation du locataire par une association reconnue	
Description	Indique si le dossier du bénéficiaire de l'allocation comporte bien une attestation, délivrée par une association agréée, confirmant sa situation de sans-abri
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

23. Détail de la situation du locataire avant la prise de son nouveau logement

Description	Renseigne les conditions d'hébergement du locataire avant l'occupation de son nouveau logement. Les catégories utilisées sont les suivantes : - Structure d'accueil - Hébergement particulier - Caravane camping - Centre de réfugiés - Habitat permanent - Autre
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

24. Adresse de l'ancien logement du locataire

Description	Rue / numéro
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	Cette rubrique est remplie uniquement si le demandeur n'était pas sans abri avant son entrée dans son nouveau logement.

25. Code postal de la commune où se situe l'ancien logement du locataire

Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

26. Commune où se situe l'ancien logement du locataire

Description	Nom de la commune
Type de donnée	Texte
Remarques	

27. Localisation de l'ancien logement dans l'immeuble

Description	Indique l'étage et la situation sur le palier (gauche, droite...) du logement si le logement est dans un immeuble à appartements.
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

28. Nom du propriétaire de l'ancien logement

Description	Nom / Prénom
Type de donnée	Texte
Remarques	

29. Adresse du propriétaire de l'ancien logement

Description	Nom de rue ou code rue du registre national / Numéro
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

30. Code postal de la commune du propriétaire de l'ancien logement	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

31. Commune du propriétaire de l'ancien logement	
Description	Nom de la commune
Type de donnée	Texte
Remarques	

32. Montant du loyer de l'ancien logement	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	Cette rubrique est remplie uniquement si le demandeur n'était pas sans abri avant son entrée dans son nouveau logement

33. Date de la fin de la situation du locataire avant la prise de son nouveau logement	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

34. Adresse du nouveau logement du locataire	
Description	Nom de rue ou code rue du registre national / Numéro
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

35. Code postal du nouveau logement du locataire	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

36. Commune du nouveau logement du locataire	
Description	Nom de la commune
Type de donnée	Texte
Remarques	

37. Localisation du nouveau logement dans l'immeuble	
Description	Indique l'étage et la situation sur le palier (gauche, droite...) du logement si le logement est dans un immeuble à appartements.
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

38. Date à partir de laquelle le locataire a résidé à cette nouvelle adresse	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

39. Date jusqu'à laquelle le locataire a résidé à cette nouvelle adresse	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	Il peut arriver qu'un demandeur change d'adresse alors que sa demande est en cours de traitement, d'où l'utilité de cette rubrique

40. Nom du propriétaire du nouveau logement	
Description	Nom / Prénom
Type de donnée	Texte
Remarques	

41. Adresse du propriétaire du nouveau logement	
Description	Nom de rue ou code rue du registre national / Numéro
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

42. Code postal du propriétaire nouveau logement	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

43. Commune du propriétaire nouveau logement	
Description	Nom de la commune
Type de donnée	Texte
Remarques	

44. Type du nouveau logement	
Description	Décrit le type de logement dans lequel le demandeur habite au moment de la demande. Les catégories utilisées sont les suivantes PI – Petit logement individuel LI – Logement individuel LC – Logement collectif ND – Non déterminé
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

45. Description du nouveau logement	
Description	Décrit le nouveau logement par l'indication de sa superficie et / ou du nombre de chambres disponibles
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	

46. Montant du loyer du nouveau logement	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

47. Montant des revenus du locataire	
Description	Sont pris en compte les revenus globalement imposables du demandeur
Type de donnée	Numérique
Remarques	<p>1. Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année précédant de deux ans l'année durant laquelle est effectuée la demande. Ainsi, si la demande est faite en 2012, ce sont les revenus de 2010 qui seront pris en compte.</p> <p>2. Dans la base de données, sont enregistrés les revenus que le demandeur a perçu durant toutes les années où il a bénéficié de l'ADEL. En effet, si l'ADEL est attribuée pour deux ans, un ménage qui en bénéficie peut, au terme des deux ans, faire une nouvelle demande. Un ménage peut ainsi bénéficier de l'ADEL des années durant. Dans ce cas, l'historique de ces revenus est enregistré, année par années, dans la base données.</p> <p>Les revenus provenant du CPAS ou d'une allocation aux personnes handicapées ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus du demandeur. Par conséquent, si une personne ne bénéficie que de revenus du CPAS et / ou d'une allocation aux personnes handicapées, les montants des revenus seront égale à 0€.</p>

48. Années pour lesquelles les revenus du locataire ont été déclarés	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	<p>1. Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année précédant de deux ans l'année durant laquelle est effectuée la demande. Ainsi, si la demande est faite en 2012, ce sont les revenus de 2010 qui seront pris en compte.</p> <p>2. Dans la base de données, sont enregistrés les revenus que le demandeur a perçu durant toutes les années où il a bénéficié de l'ADEL. En effet, si l'ADEL est attribuée pour deux ans, un ménage qui en bénéficie peut, au terme des deux ans, faire une nouvelle demande. Un ménage peut ainsi bénéficier de l'ADEL des années durant. Dans ce cas, l'historique de ces revenus est enregistré, année par années, dans la base données.</p>

49. Origine des revenus du locataire	
Description	Indique la provenance des revenus du locataire, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> - CPAS - Mutuelle - Chômage - Travail - Quotient conjugal - 276 C1 - Allocation aux personnes handicapées - Office national des pensions - Autre
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	Les revenus provenant du CPAS ou d'une allocation aux personnes handicapées ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus du demandeur. Par conséquent, si une personne ne bénéficie que de revenus du CPAS et / ou d'une allocation aux personnes handicapées, les montants des revenus seront égale à 0€.

50. Revenus des autres membres du ménage	
Description	Sont pris en compte les revenus globalement imposables de chaque membre du ménage.
Type de donnée	Numérique
Remarques	<p>1. Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année précédant de deux ans l'année durant laquelle est effectuée la demande. Ainsi, si la demande est faite en 2012, ce sont les revenus de 2010 qui seront pris en compte.</p> <p>2. Dans la base de données, sont enregistrés les revenus que le demandeur a perçu durant toutes les années où il a bénéficié de l'ADEL. En effet, si l'ADEL est attribuée pour deux ans, un ménage qui en bénéficie peut, au terme des deux ans, faire une nouvelle demande. Un ménage peut ainsi bénéficier de l'ADEL des années durant. Dans ce cas, l'historique de ces revenus est enregistré, année par années, dans la base données.</p> <p>Les revenus provenant du CPAS ou d'une allocation aux personnes handicapées ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus du demandeur. Par conséquent, si une personne ne bénéficie que de revenus du CPAS et / ou d'une allocation aux personnes handicapées, les montants des revenus seront égale à 0€.</p>

51. Années pour lesquelles les revenus des autres membres du ménage ont été déclarés	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	<p>1. Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année précédant de deux ans l'année durant laquelle est effectuée la demande. Ainsi, si la demande est faite en 2012, ce sont les revenus de 2010 qui seront pris en compte.</p> <p>2. Dans la base de données, sont enregistrés les revenus que le demandeur a perçu durant toutes les années où il a bénéficié de l'ADEL. En effet, si l'ADEL est attribuée pour deux ans, un ménage qui en bénéficie peut, au terme des deux ans, faire une nouvelle demande. Un ménage peut ainsi bénéficier de l'ADEL des années durant. Dans ce cas, l'historique de ces revenus est enregistré, année par années, dans la base données.</p>

52. Origine des revenus des autres membres du ménage	
Description	<p>Indique la provenance des revenus des autres membres du ménage, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CPAS - Mutuelle - Chômage - Travail - Quotient conjugal - 276 C1 - Allocation aux personnes handicapées - Office national des pensions - Autre
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	<p>1. Les revenus pris en compte sont les revenus de l'année précédant de deux ans l'année durant laquelle est effectuée la demande. Ainsi, si la demande est faite en 2012, ce sont les revenus de 2010 qui seront pris en compte.</p> <p>2. Dans la base de données, sont enregistrés les revenus que le demandeur a perçu durant toutes les années où il a bénéficié de l'ADEL. En effet, si l'ADEL est attribuée pour deux ans, un ménage qui en bénéficie peut, au terme des deux ans, faire une nouvelle demande. Un ménage peut ainsi bénéficier de l'ADEL des années durant. Dans ce cas, l'historique de ces revenus est enregistré, année par années, dans la base données.</p> <p>Les revenus provenant du CPAS ou d'une allocation aux personnes handicapées ne sont pas prises en compte dans le calcul des revenus du demandeur. Par conséquent, si une personne ne bénéficie que de revenus du CPAS et / ou d'une allocation aux personnes handicapées, les montants des revenus seront égale à 0€.</p>

53. Demande d'enquête dans l'ancien logement – Raisons de la demande	
Description	<p>Décrit le type d'enquête que la Région wallonne diligente dans l'ancien logement afin de vérifier que celui-ci ne répondait pas aux critères minimaux de salubrité ou n'était pas adaptés à l'occupation par une personne handicapée. En effet, l'allocation de déménagement et loyer ne peut être octroyée que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) aux personnes qui évacuent un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre ; 2) aux personnes handicapées ou qui ont un enfant à charge handicapé et qui quittent un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté. <p>Les catégories utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Standard (enquête de salubrité simple) ; - Adaptation (vérifie que le nouvel appartement répond aux besoins spécifiques de la (ou des) personne(s) handicapée(s) faisant partie du ménage demandeur)
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	Il n'y a pas d'enquête diligentée dans l'ancien logement si celui-ci a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité de la part du Bourgmestre.

54. Date d'envoi de la demande d'enquête dans l'ancien logement	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	Il n'y a pas d'enquête diligentée dans l'ancien logement si celui-ci a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité de la part du Bourgmestre.

55. Résultat de l'enquête salubrité réalisée dans l'ancien logement	
Description	<p>Indique le résultat de l'enquête salubrité réalisée dans l'ancien logement du demandeur. Les catégories utilisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans manquements aux critères minimaux de salubrité - améliorable - non améliorabile - habitable - inhabitable e par ses caractéristiques intrinsèques - surpeuplé - visite impossible - logement inadapté - Dossier sans suite <p>Certaines catégories sont cumulables. Ainsi, un logement peut être améliorabile habitable ou améliorabile inhabitable, sans manquement et surpeuplé, inhabitable et surpeuplé...</p>
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	Il n'y a pas d'enquête diligentée dans l'ancien logement si celui-ci a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité de la part du Bourgmestre.

56. Demande d'enquête dans le nouveau logement – Raisons de la demande	
Description	Décrit le type d'enquête que la Région wallonne diligente dans le nouveau logement afin de vérifier que celui-ci répond bien aux critères minimaux permettant au demandeur de percevoir l'ADEL. Les catégories utilisées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Standard (enquête de salubrité simple) ; - Adaptation (vérifie que le nouvel appartement répond aux besoins spécifiques de la (ou des) personne(s) handicapée(s) faisant partie du ménage demandeur) - Enquête après travaux (si le logement a été préalablement déclaré insalubre et / ou inadapté à l'occupation par une personne handicapée et que des travaux ont été effectués afin de remédier à ces défauts) - Regroupement familial
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

57. Date d'envoi de la demande d'enquête dans le nouveau logement	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

58. Résultat de l'enquête salubrité réalisée dans le nouveau logement	
Description	Indique le résultat de l'enquête salubrité réalisée dans le nouveau logement du demandeur. Les catégories utilisées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - sans manquements aux critères minimaux de salubrité - améliorable - non améliorable - habitable - inhabitable e par ses caractéristiques intrinsèques - surpeuplé - visite impossible - logement inadapté - Dossier sans suite Certaines catégories sont cumulables. Ainsi, un logement peut être améliorable habitable ou améliorable inhabitable, sans manquement et surpeuplé, inhabitable et surpeuplé...
Type de donnée	Alphanumérique
Remarques	Il n'y a pas d'enquête diligentée dans l'ancien logement si celui-ci a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité de la part du Bourgmestre.

59. Montant de l'allocation de déménagement octroyée	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

60. Montant de l'allocation de loyer octroyée	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

61. Date d'octroi de l'allocation de déménagement	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

62. Date de début d'octroi de l'allocation de loyer	
Description	
Type de donnée	Date
Remarques	

63. Nombre de mois durant lesquels le demandeur a droit à l'allocation de loyer	
Description	
Type de donnée	Numérique
Remarques	

64. Bénéficiaire de l'allocation de loyer	
Description	L'allocation de loyer est versée parfois directement au locataire, parfois à un tiers. Cette rubrique indique le type de bénéficiaire auquel les allocations de loyer sont versées. Les catégories employées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonds en suspens - CPAS – Primes HP - Contentieux - Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) - Particulier - Procuration gestionnaire de biens - Procuration propriétaire
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

65. Nom du bénéficiaire de l'allocation de loyer	
Description	L'allocation de loyer est versée parfois directement au locataire, parfois à un tiers. Cette rubrique indique le nom du bénéficiaire auquel les allocations de loyer sont versées.
Type de donnée	Texte
Remarques	

66. Type de paiement	
Description	Indique comment est fait le paiement. Les catégories employées sont les suivantes : - Assignation - Paiement
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	

67. Raison du rejet de la demande	
Description	En cas de rejet, cette rubrique décrit les raisons ayant mené la Région wallonne à rejeter la demande d'ADEL. Les catégories utilisées sont les suivantes : - Date de déménagement trop ancienne (> 6 mois) - Le demandeur n'est pas majeur ou émancipé - le demandeur était depuis moins d'un an dans l'ancien logement ou l'ancien logement n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité - Les revenus du demandeur sont trop élevés - Hébergement chez des particuliers depuis plus d'un an - Les revenus de l'ensemble du ménage sont trop élevés - Le demandeur est propriétaire du nouveau logement - L'ancien logement n'est pas surpeuplé - L'ancien logement n'est pas inhabitable - L'ancien logement est adapté - La date de déménagement est antérieure à la date d'arrêté d'insalubrité - Le nouveau logement est inhabitable et/ou surpeuplé - Le nouveau logement est améliorable - Le nouveau logement est inadapté - Le demandeur est sans-abri depuis moins de trois mois - Le motif d'introduction est non valable - Le nouveau logement est hors de la Région wallonne - Convention maison de repos - L'ancien logement comprenait moins de 2 chambres excédentaires - Impossibilité de visiter l'ancien logement - Le demandeur était absent lors de la visite - Le demandeur a déménagé du nouveau logement en date du... - Déménagement non signalé
Type de donnée	Variable catégorielle
Remarques	